COMMUNE DE BIAS
Séance du **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 A 18 HEURES 30**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à 18 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de BIAS,

Sous la présidence de Xavier LLOPIS, Maire.
La convocation a été adressée le 17 janvier 2023 avec à **l'ordre du jour** :

1) Délégations consenties à M le Maire
2) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
3) Modification des membres de la commission d'appel d'offres
4) Désignation du Représentant aux Conseils des écoles
5) Autorisation de recrutement sur emploi permanent
6) Règlement de fonctionnement du conseil municipal

Membres présents : Madame ABBY OKOBE Dominique, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Héléna, Mme BOTTEGA Josiane, M ACCARD Jean-Pierre, M CAMBROUSE Philippe, Mme GUILLAUME Sylvie, Mme PEREIRA Simone, Mme PLANQUES Catherine, Mme DOS REIS Palmira, M AIT CHALAL René, M LLOPIS Xavier, M CAMINADE Fabrice, M GAYAUD Mathieu, M LELAURAIN Damien, Mme CASSOU Emilie.

Formant la majorité de ses membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme LOUGRAT Brigitte ayant donné pouvoir à M MOURGUES Pascal
Mme BOQUET Laurence ayant donné pouvoir à Mme NICODEMO Héléna
Mr RESERVAT Jacques ayant donné pouvoir à Mme BOTTEGA Josiane

Membres absents excusés : Mme SAUER Patricia
Membres absents : M AUREILLE Jean-Luc, M GOUVAZE Jean-Pierre, Mme JARRY Amandine

Secrétaire de séance : M AIT-CHALAL René

Arrivée de Madame ABBY OKOBE Dominique à 18h42

Le procès-verbal de la séance du 06 janvier 2023 est adopté à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

****

DCM 2023/05 Délégations consenties à Monsieur le Maire

Rapporteur : M LLOPIS Xavier, Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration commune, il propose pour la durée du présent mandant, de lui confier en qualité de Maire, les délégations similaires à celles confiées à son prédécesseur, à savoir :

- **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

- **Fixer** dans les limites de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- **Procéder** dans les limites de 1 000 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « à » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- **Accepter** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- **Fixer** les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- **Fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- **Exercer** au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- **Intenter** au nom toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par sinistre ;

- **Prendre** les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- **Autoriser** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **D'ouvrir** et **organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** de déléguer de façon permanente les compétences énumérées ci-dessus,

- **CHARGE** M le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que M le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations, en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Résultats du vote :
Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

****

DCM 2023/0006 Autorisation accordée à M le Maire d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : M LLOPIS Xavier, Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption._Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023. A savoir :

CHAPITRES	MONTANTS VOTÉS AU BP 2022	25%
204	63 170,26 €	15 792.57 €
21	1 153 555,88 €	288 388.97 €
23	600 000,00 €	150 000.00 €
		454 181.54 €

CHAPITRES	OPÉRATIONS	ARTICLES	INVESTISSEMENTS VOTÉS	25% DU BUDGET VOTÉ 2022
21	04 : travaux église et cimetière	2128	10 000.00 €	2 500 €
21	05 : équipement communaux	2188 et 21318	52 000.00 €	13 000 €
21	06 : travaux voirie et réseaux	2151 et 204	481 810.00 €	120 452 €
21	13 : acquisition de gros matériel	2183 et 2188	122 165.88 €	30 541 €
21	14 : acquisition de matériel service technique	2158	35 580.00 €	8 898 €
23	46 : château des assiettes	2313	600 000.00 €	150 000 €
21	54 : accessibilité Bâtiments	21318	14 000.00 €	3 500 €
21	57 : espace Brondeau	21318	95 000.00 €	23 750 €
21	60 : passerelle piétonne	2313	65 000.00 €	16 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultats du vote :
Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

****

DCM 2023/0007 Modification des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M LLOPIS Xavier, Maire

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections du Maire en date du 6 janvier 2023, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, vu l'article L2121-21 a décidé de voter à main levée,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres Présents et représentés :

– **ELIT** les membres suivants :

Titulaires : Pascal MOURGUES –Fabrice CAMINADE –Jean-Luc AUREILLE
Suppléants : Sylvie GUILLAUME –Damien LELAURAIN –Mathieu GAYAUD

Résultats du vote :
Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

Question posée par M Pascal MOURGUES :

- *Qu'en est-il de M Jean-Luc Aureille, membre titulaire qui ne participe pas aux réunions et qui est régulièrement absent ?*

Réponse de M Xavier LLOPIS :

- *Il n'y a pas lieu de le remplacer sauf si l'intéressé lui-même en fait la demande.*

Mme ABBY-OKKOBE prend place au sein de l'assemblée.

****

DCM 2023/0008 Désignation représentant conseils d'écoles

Rapporteur : M LLOPIS Xavier, Maire

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Vu l'article D411-1 du code de l'éducation ;

Parmi les matières relavant de la compétence du conseil d'école figurent notamment :
- Le vote du règlement intérieur de l'école,
- L'établissement du projet d'école

- Considérant que les conseils des écoles de la maternelle et de l'élémentaire de BIAS comprennent : le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal élu par le Conseil Municipal.

M le Maire propose de nommer :
- Le 1eradjoint en cas d'absence ou d'empêchement de M le Maire,
- L'adjointe en charge des affaires scolaires, enfance, petite enfance et restauration scolaire.

Question posée par Mme Sylvie GUILLAUME :

- *Est-ce les commissions communales feront aussi l'objet d'un remaniement ?*

Réponse de M Xavier LLOPIS :

- *Oui, les commissions seront revues. Une réunion sera organisée hors conseil municipal à ce sujet.*

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la proposition des élus ci-dessus désignés pour siéger au Conseil des écoles du groupe scolaire de Bias.

Résultats du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

****

DCM 2023/0009 Autorisation de recrutement sur emploi permanent

Rapporteur : Mme BOTTEGA Josiane, Adjointe au Maire

Madame BOTTEGA Josiane explique que l'indisponibilité temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public génèrent des dysfonctionnements dans l'organisation des services. Alors que certains services s'organisent difficilement en interne, d'autres ne peuvent assurer convenablement le service rendu.

Pour ces motifs, M le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser, pour la durée de son mandat, de recruter autant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les cas décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M le Maire pour la durée de son mandat à recruter au tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixés par l'article L332-13 DU Code Général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **CHARGE** M le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé,

- **ACCEPTE DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2023.

Résultats du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

Question posée par Mme Sylvie GUILLAUME :
- *Le remplacement est prévu pour les emplois permanents et/ou temporaires ?*

Réponse de Mme Josiane BOTTEGA :
- *Il est prévu dans les deux cas.*

****

DCM 2023/0010 Règlement de fonctionnement du Conseil Municipal

Rapporteur : M LLOPIS Xavier, Maire

- Vu les articles L.2121-8 à L.2121-28 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Commune de BIAS,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

-**APPROUVE** le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Résultats du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

****

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h50

Le secrétaire de séance
René AIT CHALAL

Le Maire
Xavier LLOPIS